

DECISION N° **11000264** /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU **05 MARS 2020**
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DANS LES SERVICES DU
PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition des Services du Premier Ministre.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	AHMADOU DJIBRILLA	10/05/1984	GAROUA	CHAUFFEUR
2	AMABO Rémy NOBAH	20/04/1993	MANJI BAFUT	EMPLOYE DE BUREAU
3	BOO'OUM Laurent	22/04/1995	YAOUNDE	EMPLOYE DE BUREAU
4	ESSOMBA ESSONO Auguste	02/09/1976	SA'A	EMPLOYE DE BUREAU
5	FAH Yannick Cyprien	05/02/1990	MBALMAYO	EMPLOYE DE BUREAU
6	HAPPI TANKO Cyrille	27/03/1978	DOUALA	EMPLOYE DE BUREAU
7	IBRAHIMA OUSMANOU	12/05/1995	BANYO	EMPLOYE DE BUREAU
8	LEUMALEU Simplicie Martial	19/10/1990	METET	EMPLOYE DE BUREAU
9	MEKUMBA Jerome ITUKA	10/05/1975	DIFENDA BALUE	EMPLOYE DE BUREAU
10	MFOUAPON HASSAN	19/06/1991	FOUMBAN	EMPLOYE DE BUREAU
11	MOHAMADOU ABDU HASUM	Vers 1994	NGONDZEM-BUI	EMPLOYE DE BUREAU
12	MOLUA Stephen LIFERE	16/10/1987	LYSOKA-FAKO	EMPLOYE DE BUREAU
13	NGEH CHARLES NGIEYU	13/03/1990	BINKA	EMPLOYE DE BUREAU
14	NGOUMA NGA Louis Magloire	10/03/1994	OBALA	CHAUFFEUR
15	NKE ELOUNA Jean Vincent	05/10/1994	EKOUMDOUMA	EMPLOYE DE BUREAU
16	NKOT Gilbert Aloys	07/08/1981	KOMBE II- NDOM	EMPLOYE DE BUREAU
17	NZANG NZIE Roland Elvis	25/02/1988	NGOVAYANG	EMPLOYE DE BUREAU
18	TANG Benoit Ryan	21/09/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	TIAM TOUKAM Romaric	10/12/1976	MBO	EMPLOYE DE BUREAU

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

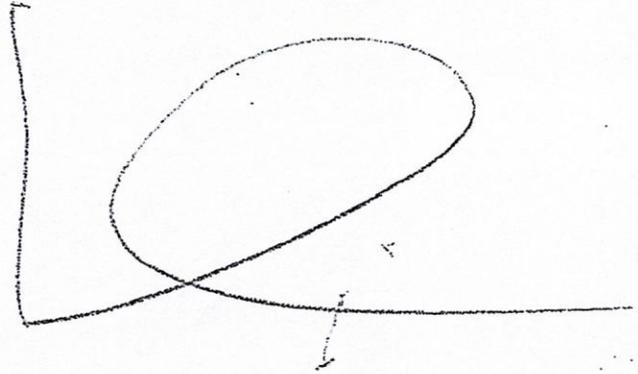
Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a large loop on the right, and a horizontal line at the bottom.